

CONCERTATION SUR LES ETUDES POUR LA CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) SUR LE SECTEUR ESTANYOLS

Qu'est ce que la concertation ?

La concertation permet d'établir un dialogue entre les différents acteurs concernés par un projet. La connaissance des usagers et habitants d'un territoire, leurs attentes et leurs propositions complètent les réflexions et les expertises des techniciens et élus.

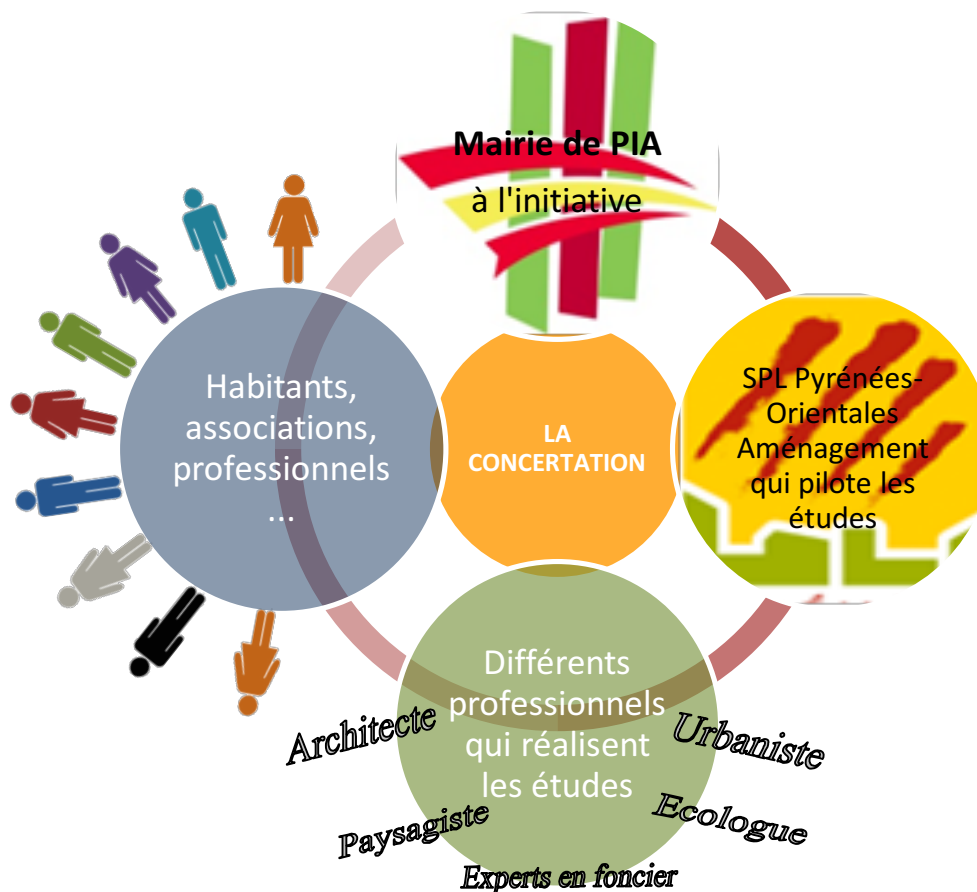
Via la concertation, le public est associé très en amont à la définition des grandes lignes du projet, bien avant que la décision le validant ne soit prise. Toutes les questions peuvent être abordées grâce à l'implication de la population dans ce processus.

Pourquoi concerter autour du projet de ZAC sur le secteur ESTANYOLS ?

Le développement de l'urbanisation sur le secteur ESTANYOLS constitue un projet important pour le futur de la commune. Outre le caractère obligatoire de la concertation avant la constitution de dossier de création de ZAC (article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme), la municipalité de Pia souhaite définir un projet de qualité, qui réponde aux préoccupations des pianencs et qui soit adapté aux particularités locales. Il ne s'agit pas de demander un simple avis à la population, mais d'enrichir par l'échange le projet afin de garantir sa réussite.

Qui peut participer dans le cadre de la concertation ?

Toutes personnes morales ou physiques concernées par le projet : habitants, associations, professionnels...



Quelles sont les grandes étapes de la concertation ?

Elle a débuté le 20 Décembre 2017 et se poursuivra jusqu'à la fin des études préalables au dossier de création de la ZAC.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les modalités de cette concertation le 12 Décembre 2017. Conformément à ces dispositions, un dossier de concertation et un registre permettant de recueillir les éventuelles observations sont disponibles à l'accueil de la Mairie, le dossier de concertation est également disponible sur le site internet de la Mairie, une adresse mail spécifique a été créée afin de recueillir les observations et une publication dans le bulletin municipal a été réalisée.

Le dossier de concertation évoluera en fonction de l'avancement des études et une réunion publique aura lieu ultérieurement pour présenter le projet et ouvrir le débat autour de ce dernier.

A l'issue de la concertation, un bilan de la concertation sera tiré en Conseil Municipal.

CONCERTATION

à compter du
20/12/2017

- Délibération du 12/12/2017 définissant les modalités de la concertation
- Dossier de concertation et registre disponibles à l'accueil de la Mairie
- Dossier de concertation mis en ligne sur le site internet
- Dossier de concertation qui évolue en fonction de l'avancé des études
- Adresse mail spécifique créé : concertation.zac@pia.fr

...

**Bilan de la
concertation en
Conseil Municipal**